



Compte-rendu conseil municipal du mercredi 11 juillet 2018

Présents : Mmes Françoise GROSS, Marie DONNAT, Lauriane RANCHON, Camille ROUSSEAUX
MM. Robert CARTIER, David MONON, Jean-Christophe HERY, Gérard COTE

Absents/Excusés : Ameline DIENOT, Christian VILLE, Louis WALLAERT

Pouvoirs : Ameline DIENOT donne son pouvoir à Robert CARTIER.

Désignation du Secrétaire de séance : Lauriane RANCHON

Secrétaire de mairie : Marion BURGARD

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu du 15 juin 2018
- 2) Délibérations : Salle de Mariage
- 3) Délibération : Sinistre salle Eloi Ville
- 4) Délibération : Règlement salle des fêtes – salle du conseil- associations
- 5) Délibération : Convention CDG médiation préalable obligatoire
- 6) Délibération : SIGREDA

Informations - questions diverses :

- 7) Questions diverses

1. Approbation du compte-rendu du 15 juin 2018

Vote : pour : 8 contre : 0 abstention : 0

2. Salle des Mariages

Monsieur le maire expose qu'il est primordial de faciliter l'accessibilité et garantir la sécurité lors de l'accueil des célébrations de mariages. La salle du conseil (salle initialement prévue à cet effet) n'est pas en mesure d'accueillir du public de manière convenable.

L'organisation des mariages pourra sera tenir dans le lieu suivant : salle ELOI VILLE

Cependant cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages.

L'accord de M. Le procureur de la République, sera également sollicité.

Le mariage de Madame Camille ROUSSEAUX et Monsieur Gilles ARFI, le samedi 21 juillet 2018 sera donc célébré dans la salle ELOI VILLE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'affecter temporairement la salle Eloi VILLE en salle des mariages ;

- Autorise Monsieur le maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

Pour : 8 contre : 0 abstention : 0

Il est également décidé d'affecter la salle ELOI VILLE comme 2ème salle de célébration de mariage de façon pérenne. Un dossier sera présenté au Procureur de la République pour en faire la demande.

Pour : 8 contre : 0 abstention : 0

⇒ *Arrivée de Camille ROUSSEAUX*

3. Sinistre Salle des Fêtes

La salle des fêtes a été loué en décembre dernier (du 9 au 10 décembre) lors d'un week-end. Lors de l'état des lieux sortants (le 10 décembre), il s'est avéré qu'une vitre était brisée.

La vitre a été remplacée et un courrier a été envoyé aux locataires leur demandant de régler la facture.

La facture n'ayant pas été réglé, il a été décidé d'encaisser le chèque de caution.

Montant de la facture : 555.60€

Montant de la caution : 535€

Le conseil décide de ne pas facturer la différence aux locataires.

4) Règlement salle des fêtes – salle du conseil – associations

Un nouveau règlement pour les associations a été rédigé.

Une contrepartie sera demandée à chaque association pour la mise à disposition de la salle Eloi VILLE.

Chèques de caution :

* Salle du conseil : 100€

* Salle Eloi Ville : 1000€

Vote : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

5) Convention CDG médiation préalable obligatoire

Le Maire, expose :

La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion de l'Isère qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs.

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment son article 5,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DEL02.02.18 en date du 6 février 2018 du Centre de gestion de l'Isère portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire

AUTORISE le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Vote : pour : 9

contre : 0

abstention : 0

6) SIGREDA

Le Rapporteur RAPPELLE que la commune de Saint Martin de Clelles a approuvé le 25 mai 2018 les nouveaux statuts du SIGREDA en lien avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et la désignation de délégués communaux.

Le SIGREDA, afin de finaliser les nouveaux statuts, a besoin que soient précisés les éléments portant sur une extension de son périmètre pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur 4 communes de la Communauté de Communes du Trièves : Saint Michel les Portes, Clelles, Treffort et Avignonet.

La gouvernance et les règles de répartition financière ne sont pas modifiées puisqu'il s'agit juste de préciser et de nommer les communes concernées.

VU la délibération du 25 mai 2018 approuvant les nouveaux statuts du SIGREDA en lien avec la compétence GEMAPI et la désignation de délégués communaux

CONSIDERANT la nécessité d'apporter un complément à la délibération citée ci-dessus pour permettre au SIGREDA de finaliser ses nouveaux statuts,

CONSIDERANT que ces compléments ne remettent pas en question les modalités de la délibération initiale,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'extension du périmètre du SIGREDA aux 4 communes de la Communauté de Commune du Trièves (St Michel-les-Portes, Clelles, Treffort, Avignonet) afin de permettre l'exercice de la compétence GEMAPI par le SIGREDA sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes
- DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral adoptant la révision statutaire du SIGREDA susvisées, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au SIGREDA et à Monsieur le Préfet de l'Isère

Vote : pour : 9

contre : 0

abstention : 0

7) Convention APSAL – Béranger Thiercelin

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'employé communal est en arrêt maladie depuis le 9 février 2018 et que Nicolas Million n'est pas disponible cet été.

M. le Maire propose d'établir une convention de prestation de service avec Mr Béranger Thiercelin via APSAL pour remplacer l'employé communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire :

- à signer la convention de prestation de services avec Mr. Béranger Thiercelin,
- au taux horaire de 35 € TTC

Vote Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Informations - questions diverses

8) Questions diverses

* Ateliers informatiques (pour les + de 60 ans !)

Des initiations et des accompagnements personnalisés à l'informatique (ordinateurs, tablette, smartphone...), **tous niveaux**, sont organisés à **Saint Martin de Clelles** et à **Mens** à partir de septembre 2018, pour **toutes les personnes de plus de 60 ans** habitant dans le Trièves.

Une conférence ouverte à tous sur l'informatique, organisée à Saint Martin de Clelles **vendredi 14 septembre 2018 à 14h** lancera le cycle des 12 ateliers à l'informatique, à Saint Martin de Clelles et 12 à l'Espace Public Numérique de Mens.

Prochain conseil : Jeudi 6 septembre à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance commencée à 20h00 est levée à 21h00.

Procès-verbal approuvé le/..../2018

CARTIER Robert	
COTE Gérard	
DIENOT Ameline	ABSENTE
DONNAT Marie	
GROSS Françoise	
HERY Jean-Christophe	
MONON David	
RANCHON Lauriane	
ROUSSEAUX Camille	
VILLE Christian	ABSENT
WALLAERT Louis	ABSENT